

Châlons-en-Champagne, le **09 JUIL. 2020**

AP n°2020-CP-91-IC

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE
sur la construction d'un bâtiment d'élevage de 40 000 volailles
sur le territoire de la commune de BRAUX-SAINT-REMY
avec épandage sur les communes de Braux-Saint-Remy, Saint-Mard-sur-le-Mont, Le Châtelier, Givry-
en-Argonne, Dampierre-le-Château
présentée par l'EARL VAL D'ARGONNE
adresse du siège d'exploitation : 1bis grande rue 51800 Braux-Saint-Remy
adresse du site d'élevage : voie communale n°6 « la saule » 51800 Braux-Saint-Remy

Le Préfet de la Marne
chevalier de légion d'honneur
chevalier de l'ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la demande présentée le 10 février 2020 par l'EARL VAL D'ARGONNE concernant un projet de construction d'un bâtiment d'élevage de 40 000 volailles (volailles de chair) sur le territoire de la commune de Braux-Saint-Remy, soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 30 juin 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DS 2020-065 en date du 17 février 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1er – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de **Braux-Saint-Remy**, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement concernant un projet de construction d'un bâtiment d'élevage de 40 000 volailles (volailles de chair) sur le territoire de la commune de Braux-Saint-Remy, formulée par l'EARL VAL D'ARGONNE dont le siège social se situe 1bis grande rue à Braux-Saint-Remy (51800), avec épandage sur les communes de **Braux-Saint-Remy, Saint-Mard-sur-le-Mont, Le Châtelier, Givry-en-Argonne, Dampierre-le-Château**.

Article 2 – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé du **lundi 14 septembre 2020 au lundi 12 octobre 2020 inclus** en mairie de **Braux-Saint-Remy**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le **lundi de 10h00 à 12h00**.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de la commune de **Braux-Saint-Remy**, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au préfet (Direction départementale des territoires – 40 boulevard Anatole FRANCE – Cellule Procédures Environnementales – CS 60554 – 51037 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique (ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Article 3 : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairies :

- de **Braux-Saint-Remy** par les soins du maire (commune d'implantation, épandage et incluse dans le rayon d'affichage d'1 km autour du site) ;

- de **Châtrices** par les soins du maire (commune incluse dans le rayon d'affichage d'1 km autour du site) ;

- de **Elise-Daucourt** par les soins du maire (commune incluse dans le rayon d'affichage d'1 km autour du site) ;

- de **Sivry-Ante** par les soins du maire (commune incluse dans le rayon d'affichage d'1 km autour du site) ;

- de **Saint-Mard-sur-le-Mont, Le Châtelier, Givry-en-Argonne, Dampierre-le-Château** par les soins des maires des communes recevant de l'épandage.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le **29 août 2020**, et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre, la consultation sera annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Marne : www.marne.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 4 – Les mesures d'information du public prévues à l'article 3 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 5 – A l'expiration du délai de quatre semaines, le maire de **Braux-Saint-Remy** clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne-SEEPR - 40 boulevard Anatole France – Cellule Procédures Environnementales – CS 60554 – 51037 – CHÂLONS EN CHAMPAGNE Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.


Article 6 – Les conseils municipaux des communes **Braux-Saint-Remy, Châtrices, Elise-Daucourt, Sivry-Ante, Saint-Mard-sur-le-Mont, Le Châtelier, Givry-en-Argonne et Dampierre-le-Château**, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le **27 octobre 2020**).

Article 7 – Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par l'**EARL VAL D'ARGONNE**.

Article 8 - La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

Article 9 - M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Marne et Mesdames et Messieurs les Maires de **Braux-Saint-Remy, Châtrices, Elise-Daucourt, Sivry-Ante, Saint-Mard-sur-le-Mont, Le Châtelier, Givry-en-Argonne et Dampierre-le-Château**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ainsi qu'au pétitionnaire.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des
territoires


Catherine ROGY

